

TROPHEES CEFIEC 2020

Règlement

IFAS / IFAP : Valorisation des travaux dans le cadre du module 5 « Relation-Communication : formalisation sous forme d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage »

IFSI : Valorisation des mémoires de fin d'études d'initiation à la recherche en soins infirmiers

IFCS : Valorisation des articles scientifiques issus de mémoires de fin d'études

Master 2 : Valorisation des articles scientifiques issus de mémoires réalisés en formation universitaire conduisant à l'obtention d'un Master 2.

PREAMBULE

Dans le cadre de la promotion de la recherche en soins et de la valorisation des compétences développées dans les instituts, le CEFIEC organise un concours national des mémoires de fin d'études et des travaux de recherche désigné sous le terme de **Trophées CEFIEC**.

Il récompense des travaux d'étudiants issus d'instituts adhérents au CEFIEC et concerne la formation aide-soignante, infirmière initiale, la formation cadre de santé, dans les domaines de la recherche en soins, en management ou en pédagogie. Ce concours est également ouvert aux cadres formateurs exerçant dans les instituts susmentionnés ayant obtenu un Master 2.

Les travaux présentés doivent avoir été soutenus en 2019.

Les travaux proposés sont présentés uniquement aux trophées du CEFIEC.

Ils doivent se distinguer par :

- l'originalité du sujet ou de l'angle d'étude
- la qualité de l'écriture
- la rigueur méthodologique

La réelle plus-value qu'ils apportent pour la profession justifie l'attribution d'une récompense financière pour le candidat et la publication du travail en ligne sur le site du CEFIEC et/ou de ses partenaires.

a) Pour les candidats issus des IFAS et IFAP

Il s'agit de travaux réalisés dans le cadre du module 5, ils doivent comporter à minima :

- Une description de la situation relationnelle
- Une analyse
- Des références théoriques
- Un questionnement

b) Pour les candidats issus des IFSI :

Il s'agit de travaux de recherche dans les domaines du soin et sont conçus selon une méthodologie d'initiation à la recherche. Ils comprennent à minima :

- Une problématique appartenant au domaine des soins infirmiers,
- Une proposition d'un cadre de référence (conceptuel, théorique, etc) structuré pour éclairer la problématique,
- La formalisation d'une question de recherche et/ou d'une ou plusieurs hypothèses,
- Le cas échéant, une étude réalisée sur le terrain à l'aide d'outils (questionnaires, entretiens, observation),
- Une analyse des données recueillies sur le terrain ou une analyse de la littérature.

c) Pour les autres candidats issus des IFCS et les formateurs ayant obtenu un Master :

Il s'agit de valoriser des travaux de recherche dans les domaines de la pédagogie, du soin ou du management sous la forme d'un **article scientifique**.

La méthodologie suivie doit être précisée.

Ils comprennent à minima :

- Une page de garde mentionnant le titre de l'article, le décompte du nombre de signes, des mots clés, un résumé de 1 000 signes maximum et sa traduction en anglais.
- L'article doit comporter **16 pages maximum**, page de garde comprise, soit 64 000 signes (espaces, tableaux, schémas compris)
- Une bibliographie (normes APA ou Vancouver)
- Des chapitres organisés : introduction, matériel et méthode, résultats, discussion et conclusion.

Les articles scientifiques ayant retenu l'attention du jury national avec l'accord de leurs auteurs, pourront faire l'objet d'une publication dans InfoCEFIEC et/ou dans les supports de publication de ses partenaires.

ARTICLE 1^{ER}. SELECTION DES TRAVAUX

Sont pris en compte uniquement les travaux qui ont déjà été soutenus dans le cadre du Diplôme d'État d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier, du diplôme de Cadre de santé ou de l'obtention d'un Master 2 pour l'année 2019 (jury de décembre 2018, février 2019 et juillet 2019 pour les IFSI).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le travail doit être transmis **en un seul envoi par mail en format PDF, soit un écrit complet pour les IFAS, IFAP, IFSI et uniquement un article scientifique pour les IFCS et Master.**

- Il doit être accompagné d'une fiche d'identification et de participation du candidat
- L'anonymat de la production est obligatoire, il ne doit permettre ni l'identification de la région CEFIEC, ni celle de l'établissement d'origine, ni celle du candidat.
- En l'absence d'anonymat, les travaux ne seront pas retenus.

a) **Pour les IFAS, IFAP, IFSI et les IFCS**

- Chaque institut de formation ne peut proposer **qu'un seul travail** par année au Comité d'Entente Régional du CEFIEC (CER), soit un travail écrit pour les IFAS et IFAP, un mémoire pour les IFSI et un article scientifique pour les IFCS.
- Peuvent seuls participer au concours les auteurs de travaux proposés à cette fin par le directeur de l'établissement et/ou le directeur de mémoire.

b) **Pour les candidats Master 2**

La démarche est une **démarche personnelle**, indépendamment de leur institut dans lequel il exerce. Le candidat doit informer son directeur d'institut et/ou son directeur de mémoire de sa démarche. L'article scientifique est envoyé directement au jury régional en vue de participer à la sélection régionale.

ARTICLE 3. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS AUPRES DES CHARGES DE PUBLICATIONS REGIONAUX

a) Pour les IFAS-IFAP et IFSI : 1 écrit de module 5 ou un mémoire ou un travail de fin d'études

Les instituts devront déposer auprès des responsables régionaux de publications du CEFIEC, un dossier composé des pièces suivantes :

- 1 exemplaire du travail sur support numérique format PDF avec, uniquement pour les IFSI, un résumé de 2 pages maximum (si la 4^{ème} de couverture propose un résumé, celui-ci est nécessaire et suffisant)
- Une fiche d'identification du candidat comportant l'adresse postale, une adresse électronique permettant de le joindre et un numéro de téléphone portable, la proposition de participation au concours signée par le responsable de la formation ou le directeur de la recherche et le candidat lui-même, l'autorisation de publication du travail, comportant les corrections demandées par le CEFIEC national, si besoin et un engagement pour une **communication orale de trois à quatre minutes** lors de la remise des prix est obligatoire **sous peine d'annulation de la participation au concours.**
- Dans l'année suivant la remise du prix, le lauréat s'engage à répondre aux sollicitations du CEFIEC pour participer à des communications lors de manifestations (2 maximum).
- **Par ailleurs, s'il manque un des 2 documents, les travaux ne pourront pas être présentés lors du jury final.**

b) Pour les IFCS et les Masters 2 : un article scientifique

- **Les modalités sont identiques.**

ARTICLE 4. LES PRIX

Premier prix, pour chaque catégorie,

- 1 000 €
- une publication en ligne sur le site du CEFIEC et /ou des sponsors.

Deuxième et troisième prix : Publication en ligne site du CEFIEC

ARTICLE 5. LE JURY

Le jury régional, est organisé sous la responsabilité du correspondant de publications régional.

Sa composition, arrêtée par le CEFIEC de région, se décline comme suit :

- Deux membres du bureau régional
- Un directeur d'IFSI, d'IFAS IFAP ou son représentant
- Un directeur d'IFCS si la région en est dotée
- Deux formateurs d'IFSI, IFAS IFAP, IFCS
- Un universitaire (si possible ou personne compétente dans le domaine de la recherche en Sciences Infirmières)

Il peut s'y adjoindre des personnes qualifiées reconnues pour leurs compétences ou leur expertise dans le domaine.

Le jury peut siéger si au moins la moitié des membres est présent.

Chaque travail est examiné par les membres du jury désignés. Il est établi un rapport (sur le modèle de PV type) classant chaque travail remis et appréciant, de manière **circonstanciée** et **qualitative** les mérites du travail en se basant sur le guide d'évaluation fourni. Ce PV est obligatoirement envoyé au jury National.

Le jury régional sélectionne **le travail d'un candidat par catégorie**. Toutes les catégories ne sont pas obligatoirement représentées. Seuls les travaux répondant aux critères feront l'objet d'une transmission au jury national. Aucune compensation entre catégorie n'est possible.

Les correspondants de publications régionaux devront **en même temps** transmettre par mail :

- Les travaux, par catégorie, sélectionnés en région.
- La fiche d'identification, par catégorie correspondant aux travaux sélectionnés par la région
- Le PV d'organisation du jury régional comprenant La liste de tous les participants à ces sélections régionales ainsi que leurs coordonnées

L'information des résultats concernant la délibération du jury régional est donnée par le correspondant publications du CER aux candidats et à leur institution dès que possible. Une lettre type est prévue à cet effet.

Le jury national dont la composition est arrêtée par le Bureau National se décline comme suit :

- Deux membres du BNA
- Deux membres du CA
- Deux à quatre correspondants publications
- Un universitaire (si possible)
- Des représentants des partenaires/sponsors
- Il peut s'y adjoindre des personnes qualifiées reconnues pour leurs compétences ou leur expertise.

Le jury national après sélection déterminera un travail par catégorie qui sera primé.

- Chaque prix est décerné à la majorité des membres du jury.
- **Le jury peut décider de partager un prix ou de ne pas le décerner. Dans ce cas, l'attribution de ce prix pour l'année concernée est supprimée.**
- **Le jury national est souverain.**

L'information des résultats de la délibération du jury est donnée par la VP chargée des publications aux lauréats et à leur institution dès que possible, en lien avec la procédure des trophées. Une lettre type est prévue à cet effet pour les lauréats.

La chargée de publications prévient également les personnes ayant fini 2^{ème} et 3^{ème} du concours. Une lettre type est prévue à cet effet.

Le jury national se réunira **le 2 avril 2020** à Paris.

ARTICLE 6. REMISE DES PRIX

Les premiers prix sont remis au cours des Journées Nationales du CEFIEC.

A cette occasion, les lauréats réaliseront **obligatoirement** une publication orale de trois à quatre minutes devant les participants, sous peine de renoncement à leur prix (pour les lauréats issus des DOM TOM, il leur sera demandé d'envoyer leur présentation orale filmée).

La communication orale s'appuie sur une présentation de 5 diapos PowerPoint (maximum).

La date et l'heure retenues lors des Journées Nationales sont portées à la connaissance des candidats dès la validation du programme des journées.

Les frais de déplacement sont pris en charge par le CEFIEC sous conditions (tarif SNCF 2^{ème} classe) pour les premiers prix de chaque catégorie.

Les lauréats peuvent se prévaloir du Prix du meilleur travail de fin de formation des TROPHEES CEFIEC pour l'année concernée et à ce titre peuvent être sollicité par le CEFIEC pour participer à des communications lors de manifestations (2 maximum).

RETRO PLANNING DES DATES IMPORTANTES POUR 2019-2020

La date de dépôt des candidatures et des dossiers complets auprès des responsables régionaux ou des correspondants publication se fait en région mais doit tenir compte de la date du 2 mars 2020, date limite d'envoi des dossiers sélectionnés lors du jury régional, par mail au national.

| | |
|---|---|
| Entre Septembre et début Novembre 2019 | sélection dans les instituts de formation |
| 17 novembre 2019 | date limite d'envoi au jury régional |
| Entre novembre 2019 et début février 2020 | jury régional |
| Mi-février 2020 | retour aux candidats, envoi lettre type et demande de corrections, si besoin |
| 19 février 2020 dernier délai | Résultats des régions et dossiers communiqués au siège du CEFIEC et au VP Publications en utilisant l'espace Cloud dédié et les mails suivants : publications@cefiec.fr et direction@cefiec.fr |
| 2 AVRIL 2020 | Jury final des travaux primés pour l'année en cours et communication aux institutions et aux candidats des résultats sous 1 mois. |
| 3 AU 5 JUIN 2020 | Communication des lauréats lors des Journées Nationales du CEFIEC à Lyon. |

